



OFFRE – MEMBRE DE COMMISSION

La LFP recherche de nouveaux membres pour sa Commission de discipline

Suite à l'élection du nouveau Conseil d'Administration et dans le cadre du nouveau cycle quadriennal, la LFP doit procéder au renouvellement de ses commissions. A ce titre, un appel à candidatures est ouvert pour intégrer de nouveaux membres au sein de la Commission de discipline.

La Commission de discipline est composée de 5 à 15 membres indépendants. Leur mandat est de 4 ans.

Elle traite notamment les cas d'indiscipline des joueurs et entraîneurs et les faits relevant de la sécurité d'une rencontre de football professionnel. Elle contrôle également le respect par les acteurs de l'interdiction de réaliser des paris sportifs sur le football.

Elle se réunit chaque semaine au siège de la LFP (en général le mercredi en fin de journée).

Profil recherché

Le/la candidat(e) doit disposer de solides compétences juridiques en droit sportif et/ou opérationnelles dans l'industrie du sport. Il/elle dispose d'une excellente connaissance du football professionnel et de sa réglementation.

Il/elle doit être strictement indépendant(e) : il/elle ne peut avoir aucun intérêt direct ou indirect avec un club membre de la LFP ou avoir une fonction bénévole ou rémunérée au sein d'un organe relevant de la LFP ou participant à la désignation des représentants de son Conseil d'Administration.

Description des fonctions

Le/la membre intégrera la Commission de discipline en début d'année 2025.

Les fonctions exercées requièrent une disponibilité régulière lors des réunions de la Commission, un haut niveau de discrétion et de confidentialité et sont strictement bénévoles. Le/la membre pourra prétendre à la prise en charge de ses frais (déplacement, hébergement), selon le barème fixé par la LFP.

Si vous êtes intéressé(e), nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir **avant le 25 octobre 2024** votre CV ainsi qu'une lettre de motivation aux adresses suivantes : stephane.bottineau@lfp.fr.

Le choix définitif sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la LFP. Il sera par ailleurs conditionné à la signature par le(la) membre d'une déclaration d'intérêts et d'un engagement de confidentialité et d'intégrité.